

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de l'assemblée publique du lundi 13 janvier 2020, le conseil municipal entend statuer sur :

DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure 425, rue Saint Louis

NATURE DE LA DEMANDE

Rendre conforme à la réglementation municipale l'implantation du bâtiment principal situé à 1,35 mètre de la ligne latérale droite du terrain alors que les dispositions du *Règlement de zonage no 309* exigent une distance de deux (2) mètres ainsi que le bâtiment accessoire, servant de garage, situé à 1,41 mètre de la ligne latérale droite du terrain et à 0,63 mètre de la ligne arrière du terrain alors que les marges de recul pour les bâtiments accessoires, précisées au *Règlement de zonage no 309*, sont établies à 1,5 mètre des lignes latérales et arrière.

EFFET DE LA DEMANDE

Rendre conforme les distances du bâtiment principal et du bâtiment accessoire résidentiel à la réglementation municipale.

L'assemblée publique aura lieu à 19 h 25 à l'hôtel de ville, au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de l'assemblée.

Donné à Yamachiche, ce 18^e jour de décembre 2019

Marie-France Boisvert

Directrice générale et secrétaire-trésorière